

Chères Habitantes, Chers Habitants,

Nous sommes à mi-échéance et je souhaite faire un premier bilan de l'action municipale durant ces neuf premiers mois. Le site Internet est un succès. Vous y trouverez de nombreuses informations pratiques. Le nombre des téléchargements des documents mis à disposition est révélateur. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées pour l'améliorer.

Les dossiers (liste non exhaustive) sur notre commune ont avancé :

- ☞ L'effacement des réseaux démarre en juin 2019 sur Cully.
- ☞ Le dossier défense incendie sur Martragny sera bouclé au second semestre et ses travaux pourront voir le jour.
- ☞ Des travaux de voirie, en collaboration avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer, ont été réalisés :
 - ✓ Rue du Moulin à vent sur Rucqueville,
 - ✓ Chemin du Mont sur Martragny,et d'autres travaux de voirie sont prévus sur le second trimestre 2019 dans :
 - ✓ Rue de la Baronnie sur Coulombs,
 - ✓ Chemin de Vaux sur Martragny
 - ✓ Rue des Mélières sur Rucqueville.
- ☞ Des travaux d'aménagement, d'isolation phonique et thermique seront effectués à la mairie (afin de ne pas perdre une subvention demandée en 2017). Ils permettront de vous accueillir dans de meilleures conditions.

Lors des derniers mois, nous avons eu des rendez-vous avec tous les partenaires (le Scot du Bessin, le Conseil Départemental du Calvados, la Communauté de Communes Seules Terre et Mer) pour évoquer le contournement de Coulombs.

Le Conseil Départemental du Calvados, représenté par le Directeur Général Adjoint « Aménagement / Environnement », nous a indiqué que « *le projet de déviation du bourg de Coulombs, par la RD158b, initié il y a plus de vingt ans et dont le tracé fait l'objet d'un zonage spécifique au PLU, n'a jamais été inscrit financièrement dans les opérations routières portées par le Département.*

Le trafic mesuré, soit 1700 véhicules/jour dont 5% de poids lourds, ne justifie pas que l'on procède à une déviation du bourg».

Parallèlement à tous ces contacts, nous avons travaillé sur la traversée de Coulombs. Une orientation vers une opération « Cœur de Bourg » (ce qui signifie d'avoir une vision globale de l'aménagement en intégrant des espaces publics, de faire évoluer le bâti existant, de réfléchir sur les liaisons douces etc...) a été actée afin d'être éligible aux subventions existantes. Nous sommes, actuellement, dans la phase de passation d'un marché pour le choix d'un maître d'œuvre et un planning prévisionnel a été élaboré. Cette opération se fera en plusieurs phases.

Nous vous donnons rendez-vous pour une réunion publique d'ici la fin de l'année 2019, en concertation avec le maître d'œuvre choisi, pour une présentation du projet et un échange avec vous.

Bonnes vacances d'été et rendez-vous à la rentrée !

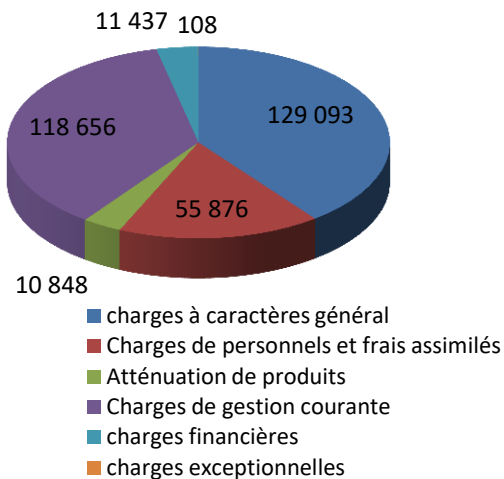
Véronique Gaumerd, Maire

Budget 2019

Compte administratif 2018 voté en avril 2019

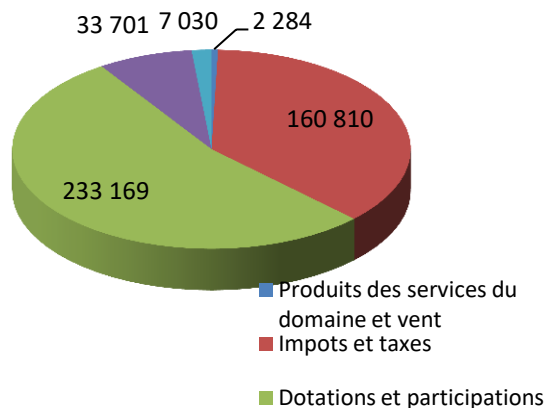
Dépenses de fonctionnement

Total : 326 017



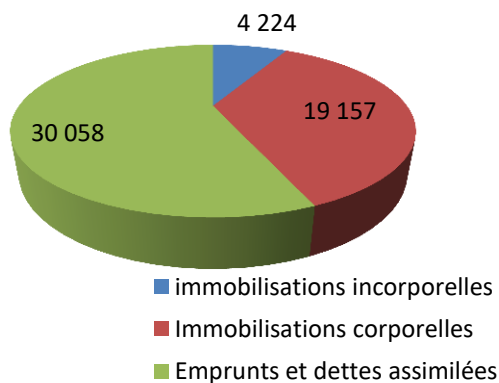
Recettes de fonctionnement

Total : 436 993



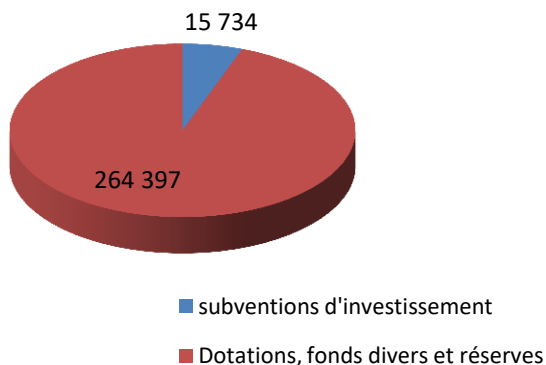
Dépenses d'investissement

Total : 55 311



Recettes d'investissement

Total : 280 131



Remarque :

En recettes d'investissement, dans la rubrique **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES** sur les 264 397€, 214 782 proviennent de l'excédent de fonctionnement en vue d'absorber les déficits d'investissements en 2017, (délibération d'affectation des résultats avril 2018)

Impôts

La valeur locative cadastrale sert de base de calcul aux impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire, le Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est de +2,2%

Comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous les taux communaux lissés et intercommunaux votés pour 2019 n'ont pas subi d'augmentation.

Les taux communaux et intercommunaux

| Taux Communal | Taxe d'habitation (%) | | Foncier bâti (%) | | Foncier non bâti (%) | |
|--------------------------|-----------------------|------|------------------|------|----------------------|-------|
| | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 |
| Taux lissés ¹ | 4,85 | 4,85 | 6,18 | 6,18 | 12,03 | 12,03 |
| Coulombs | 4.11 | 4.18 | 4.81 | 4.95 | 8.20 | 8.55 |
| Cully | 4.80 | 4.80 | 6.48 | 6.47 | 13.37 | 13.25 |
| Martragny | 4.98 | 4.97 | 6.54 | 6.52 | 12.05 | 12.05 |
| Rucqueville | 6.59 | 6.43 | 8.59 | 8.38 | 15.12 | 14.84 |

¹Les taux votés ci-dessus sont les taux lissés au bout de la treizième année, la Direction Générale des Finances Publiques se charge du calcul de l'intégration fiscale progressive dit lissage sur 12 ans, pour 2018 et 2019 voir tableau ci dessous

| | | | | | | |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux EPCI | 15,67 | 15,67 | 23,01 | 23,01 | 35,84 | 35,84 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

Règles de bon voisinage

1) Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores précise que, dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf les tondeuses de 10 h à 12 h.

De plus, il est rappelé que pour le respect de chacun de bien veiller aux nuisances sonores causées par des comportements humains ou par des animaux (L'article R1336-5 du Code de la Santé publique).

2) Élimination des déchets

L'article 84 du règlement sanitaire départemental stipule :

- Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.
- Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le code de la santé publique.
- Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.
- Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.
- La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.
- Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.
- Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.
- Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.
- Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

Lutte contre le frelon asiatique

La commune a signé une convention avec le département pour la lutte contre le frelon asiatique.

Celui-ci est un nuisible qui met en péril l'apiculture, la biodiversité, la santé...

L'organisme chargé de l'organisation de la lutte est le FREDON.

N'hésitez pas à consulter leur site qui vous apportera toutes les informations utiles.

<https://www.fredonbassenormandie.fr/> Source de la photo : <https://www.fredonbassenormandie.fr/frelon-asiatique/particuliers/>

Le frelon asiatique est reconnaissable par une couleur dominante noire, le bout de l'abdomen orangé, les pattes jaunes et une taille de 3 cm environ (plus petit que le frelon commun).

Comment lutter contre le frelon ?

Les nids que vous apercevez l'hiver sont vides. Ils vont se dégrader naturellement. Un nid n'est jamais réutilisé l'année suivante.

Au printemps, les nids primaires sont petits (quelques cm) et contiennent un seul individu. Ils sont construits à l'abri des intempéries (cabane, sous-pente...). Vous pouvez les détruire sans danger.

Quand la saison avance avec les beaux jours, il est nécessaire de détruire tous les nids repérés. Il est inutile de mettre en place des pièges, l'efficacité est pratiquement nulle et vous tuez d'autres espèces d'insectes.

Que faut-il faire ?

Seule la destruction des nids secondaires, que vous trouverez vers la fin juin-début juillet, est prise en charge par le Conseil Départemental du Calvados et la commune.

Vous devez signaler à la commune les nids de frelons asiatiques pour qu'ils puissent être détruits par un professionnel. Ils présentent un danger. N'intervenez pas vous-même !

Faites appel à nos correspondants en mairie :

- Mr Jahouel (Martragny et Rucqueville)
- Mr Lecourt (Coulombs et Cully)
- Mr Guimbretière

Les nids de grande taille présentent un danger non négligeable. **Observez avant de tailler, débroussailler !**

Attention : au printemps, un essaim d'abeilles peut se poser dans votre jardin (essaimage naturel). L'abeille est une espèce protégée. En aucun cas, vous ne devez détruire l'essaim.

Signalez-le à la commune qui se chargera de contacter un apiculteur pour récupération.

À votre agenda

- ✕ 7 septembre : forum des associations
Creully
- ✕ 18 octobre : Marché d'automne Ecole de
Moulins en Bessin
- ✕ 20 octobre : repas des aînés de la
municipalité
- ✕ 2 novembre : Halloween de Cully
Animation
- ✕ 8 novembre : 11h commémoration
monument aux morts Martragny
- ✕ 24 novembre : Marché de Noël Moulins
en Bessin Temps Libre à la salle de Cully
- ✕ 15 décembre : arbre de Noël salle des
fêtes
- ✕ 22 décembre 2019 : spectacle de Noël au
Zénith pour les enfants

Concerts for Liberty

- ✕ 8 septembre : Audrieu
- ✕ 21 septembre : St Vaast sur Seulles
- ✕ 12 octobre : Bény sur mer
- ✕ 2 novembre : Rots
- ✕ 30 novembre : Thaon



RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE

